

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/24

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 11 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Tess PUJADE,

Procurations : Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Christine THOMAS-LOPEZ

Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROUMIGIE

FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES AVEC L'ASSOCIATION « LES ANIMAUX FANTASTIQUES » ET AUTORISATION A VERSER LA SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-27 du code rural,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal lui donne l'autorisation de signer une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

Ainsi, la commune travaille, depuis 2015 avec la fondation CLARA ; cette dernière pratiquait annuellement une vingtaine de stérilisations pour un coût de 120€ TTC par chat.

Au vu de l'augmentation tangible du nombre de chats errants sur la commune et de la nécessité d'intensifier l'action communale, une consultation a été lancée par le service de la commande publique afin de comparer les dispositifs et les politiques tarifaires des différentes structures (fondations ou associations).

Dans ce cadre, l'association de Saint-Hilaire, « Les Animaux Fantastiques », a proposé d'œuvrer dans le cadre d'une subvention annuelle sans limitation du nombre de chats traités. Le montant de la subvention est de 4 000€ / an.

Il apparaît que cette solution pourrait répondre à la demande en donnant la possibilité à la commune d'augmenter de manière substantielle le nombre de stérilisations annuelles sur les deux ou trois prochaines années puis de les diminuer les années suivantes – ce qui permettrait de revoir à la baisse le montant de la subvention.

Pour rappel, les chats identifiés sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics pourront être stérilisés et identifiés, puis relâchés dans ces mêmes lieux.

L'identification sera réalisée au nom de la commune.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec l'association « Les Animaux Fantastiques ».

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention annuelle par délégation pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 reconductions et à verser la subvention d'un montant de 4000€ pour l'année 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec l'association « Les Animaux Fantastiques » pour une durée d'Un an qui pourra être reconduite tacitement dans la limite de 3 reconductions,
- D'AUTORISER le versement de la subvention de 4 000€ pour l'année 2024
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com